DECISION N°2025-25

OBJET : Virement de crédits n° 1-2025 – Budget Principal – Année 2025

Le Maire de la ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-41 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la ville et autorisant Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors chapitre 012 (charges de personnel),

Considérant que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder au virement de crédits suivants,

DECIDE

D'AUTORISER le transfert de crédit suivant :

SECTION INVESTISSEMENT			
IMPUTATIONS	LIBELLES	DEPENSES +	DEPENSES -
CHAP 23 - 845-2315-8100-25033	reliquat travaux enfouissement réseaux Brossolette		-6 100,00
CHAP 21 - 02010-21828-8100-25041	complément restauration véhicule	6 100,00	
SOUS TOTAL		***6 100,00***	***-6 100,00***
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**0,00**	

D'INDIQUER qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision,

D'INDIQUER qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines ainsi qu'au comptable public du service de Gestion Comptable de Versailles et publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la ville.

Fait à Bougival, le 18/06/2025

Le Maire,

Luc WATTELLE

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 19/06/2025 à 13:42

REÇU EN PREFECTURE
le 19/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20250618-2025_25-AR